

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1063 Révision du règlement particulier de police de la navigation intérieure du réseau fluvial de la Ville de Paris – Demande d'avis du Préfet de la Région d'Ile-de-France.

M^{me} Célia BLAUEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-29 ;

Vu le Code des transports et notamment la quatrième partie, livre II, titre IV portant Règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le projet de Règlement particulier de police de la navigation du réseau fluvial de la Ville de Paris transmis pour avis par courrier du 5 mai 2014 émanant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), service instructeur de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de donner un avis favorable au projet de Règlement particulier de police de la navigation du réseau fluvial de la Ville de Paris pris par arrêté préfectoral et exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné au projet de Règlement particulier de police de la navigation du réseau fluvial de la Ville de Paris établi par la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, sous la seule réserve de la modification des articles 9 et 37 et de la rectification des erreurs matérielles, que le projet joint à la présente délibération a intégrées.

Article 2 : Le projet de Règlement particulier de police de la navigation du réseau fluvial de la Ville de Paris sera pris par arrêté préfectoral et sera exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2014 ; le Règlement particulier de police actuellement en vigueur sera abrogé à cette même date.